



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MISE EN CONCORDANCE DES CAHIERS DES CHARGES DES LOTISSEMENTS « AMBILLY EST » ET « VERS LA GARE » AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AMBILLY

Par arrêté municipal n°URBA-2021-017 du 11 janvier 2021, Monsieur le Maire de la commune d'Ambilly a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique sur les projets de mise en concordance des cahiers des charges des lotissements « Ambilly Est » et « Vers la Gare » avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ambilly. Ces mises en concordance auront pour finalité de modifier les dispositions des cahiers des charges qui ne coïncident plus avec les dispositions réglementaires des zones Ui et Uétoile du PLU en vigueur.

L'enquête se déroulera dans les locaux de la Mairie, située 2 rue de la Paix à Ambilly, pour une durée de 15 jours consécutifs, **du lundi 1 février 2021 à 14h00 au mercredi 17 février 2021 à 12h00**. Au terme de l'enquête, le conseil municipal d'Ambilly aura compétence pour modifier les cahiers des charges des lotissements pour les mettre en concordance avec le PLU.

Le dossier mis à l'enquête sera consultable sur support papier et sur un poste informatique mis à disposition en mairie d'Ambilly aux heures habituelles d'ouverture:

- le lundi de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi, le mercredi et le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi de 8h30 à 16h00.

Les pièces du dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet de la commune d'Ambilly (www.ambilly.fr) et sur la plateforme numérique accessible depuis l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/lotissement-concordance-plu>. Des informations peuvent être demandées à la Mairie d'Ambilly, service aménagement/urbanisme, sur rendez-vous ou par courriel à l'adresse service.urbanisme@ambilly.fr.

Monsieur Gérard VEYRAT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Grenoble. Il recevra en personne le public, de préférence sur rendez-vous, pour y recueillir les observations et propositions pendant deux permanences dans les locaux de la Mairie située 2 rue de la Paix à Ambilly :

- lundi 1er février 2021 de 14h00 à 17h00 (ouverture de l'enquête) ;
- mercredi 17 février de 09h00 à 12h00 (clôture de l'enquête).

La prise de rendez-vous peut s'effectuer par courriel à l'adresse lotissement-concordance-plu@mail.registre-numerique.fr

En dehors des permanences du commissaire-enquêteur et pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions sur les projets de mise en concordance des cahiers des charges des lotissements « Ambilly Est » et « Vers la Gare » avec le PLU de la commune d'Ambilly pourront être consignées

- consignées dans le registre d'enquête tenu à la disposition du public en mairie d'Ambilly pendant toute la durée de l'enquête ;
- adressées par voie postale à destination de M. le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'Ambilly – enquête publique mise en concordance des lotissements – 2 rue de la Paix – BP 722 – 74111 AMBILLY cedex ;
- déposées par voie électronique sur le registre numérique dématérialisé accessible 7 jours/7, 24 heures/24, depuis l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/lotissement-concordance-plu> ou par courriel à l'adresse lotissement-concordance-plu@mail.registre-numerique.fr

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, les mesures sanitaires en vigueur relatives à l'accueil du public en mairie devront être respectées, tant pour la consultation du dossier d'enquête, la manipulation du registre d'enquête papier que pour les permanences avec les commissaires enquêteurs. Ainsi, il sera demandé à tous de :

- Porter obligatoirement un masque ;
- Se désinfecter les mains (par gel hydro alcoolique à disposition ou lavage des mains) avant manipulation du dossier d'enquête et du registre d'enquête papier ;
- Apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans le registre d'enquête papier ;
- Lors des permanences du commissaire-enquêteur, privilégier la prise de rendez-vous préalable afin de planifier l'accueil du public et respecter la distance réglementaire d'un mètre entre chaque personne notamment dans la zone d'attente ainsi que le sens de circulation à l'intérieur du bâtiment.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour émettre ses conclusions. Dès que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis à Monsieur le Maire d'Ambilly, ils seront mis à la disposition du public pendant une année en mairie d'Ambilly, en préfecture de Haute-Savoie ainsi que sur site internet de la mairie d'Ambilly (www.ambilly.fr, rubriques *services de la ville/urbanisme/actualités*).

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché en mairie d'Ambilly, dans les panneaux d'information de quartier et sur le site internet de la commune.

Fait à Ambilly, le 11 janvier 2021

Le Maire d'Ambilly, Guillaume MATHELIER